

OETH

ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

1. COMMENT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?	3
1.1 Que dit la Loi ?.....	3
1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	3
1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?	4
1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?.....	4
1.3.2 Comment renseigner les différentes zones ?.....	4
1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?	5
1.4 Comment se calculent et se déclarent en DSN la contribution et les déductions à l'Obligation de l'Emploi de Travailleurs Handicapés ?.....	6
1.4.1 1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN.....	6
1.4.2 2 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN	7
1.4.3 3 ^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN.....	9
1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	10
1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?.....	10
1.5.2 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?.....	11
1.6 Questions/réponses	11
1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?.....	11
1.6.2 Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2024 un message d'avertissement apparaît : 11	
1.6.3 Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?.....	11
1.6.4 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?.....	12
1.6.5 Comment fonctionne l'écrêtement ?	12

1. COMMENT DÉCLARER EN DSN LES INFORMATIONS LIÉES À L'OETH ?

1.1 Que dit la Loi ?



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/obligation-demploi-des-travaille.html>

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf>

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la **période d'emploi d'avril exigible au 05 ou au 15 mai**.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

- ✓ **Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.**

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20 alors le courrier n'indiquera pas les mêmes informations.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- **Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934**

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à **l'entier inférieur**. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

- ✓ **Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).**

1.3 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

 **Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.**

Rappel : La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal et prendre en compte les éléments de tous les établissements.

1.3.1 Où renseigner les données liées à la déclaration OETH ?

Les informations **OETH** doivent être renseignées dans le dossier :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Complément OETH**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour créer le millésime "**2023**"

Le millésime "2023" permet de déclarer les informations OETH de l'année 2023 sur la DSN d'avril 2024.

ÉTAPE 4 : renseigner les informations OETH

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Il est possible d'effectuer la recopie des informations d'une année précédente à l'aide du clic droit "Recopier un millésime".

1.3.2 Comment renseigner les différentes zones ?

Effectifs (Zones obligatoires)	Explications
Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen d' assujettissement OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. <i>L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.</i>
Effectif moyen annuel bénéficiaire OETH <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
Effectif moyen annuel des ECAP <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. Cette information permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : EMA_ECAP.ISA * 17 * Smic au 31/12/N-1.

Dépenses déductibles (Données facultatives)	
Liées aux travaux d'accessibilité <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité
Liées au maintien et a la reconversion professionnelle <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.
Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
Liées à la participation à des évènements <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des évènements.
Liées aux partenariats avec des associations <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.
Liées aux actions concourant à la professionnalisation ... <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
Liées aux sous-traitances <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance. Saisir 30% du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.
Les autres données	
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1 <i>Donnée facultative</i>	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N. Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
Entreprise concernée par sur-contribution OETH <i>Donnée facultative</i>	Cocher si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme. Elle est égale à 1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants .

1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?

Fiche consigne DSN 2353 : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2353

Si l'entreprise est concernée **par un accord agréé** dans l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le numéro d'accord agréé OETH** (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

**Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier*

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	"Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH " * 6% - "Effectif moyen annuel bénéficiaire OETH " – Nombre BOETH externe
SMIC horaire brut	SMIC005.ISA = SMIC brut horaire applicable au 31/12/ N-1
Coefficient multiplicateur	<ul style="list-style-type: none"> - 400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés - 500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés - 600 pour une entreprise de 750 salariés et plus <p>Ce coefficient est déterminé par la saisie dans la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH".</p>
Sur-contribution*	<p>La sur-contribution remplace le coefficient par 1500.</p> <p><i>La sur-contribution se calcule Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier.</i></p>

1.4.2 2^{ème} étape : calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mloi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas d'accord agréé les dépenses déductibles* ne doivent pas être déduites de la contribution.

**Hors sous-traitance et ECAP*

Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous conditions	Correspondance dans ISAPAYE	Code déclaré en DSN
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	<p>"Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x SMIC005.ISA*</p> <p><i>*Smic au 31/12/N-1</i></p>	060
La passation de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	<p>Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH - des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH 	"Dépenses liées aux sous-traitance"* 061



* **La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/ effectif assujettissement) dans l'entreprise :**

- Si \leq 3% alors le plafond sera égal à 50% de la Contribution réelle brute calculée
- Si $>$ 3% alors le plafond sera égal à 75% de la contribution réelle brute calculée.

Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		Donnée dans ISAPAYE	
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors obligations légales</u> .	"Liées aux travaux d'accessibilité"	062
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap. Sont exclues : <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes - les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes 	"Liées au maintien et à la reconversion professionnelle"	063
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	"Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation"	064
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		"Liées à la participation à des événements"	071
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		"Liées aux partenariats avec des associations"	072
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs		"Liées aux actions concourant à la professionnalisation"	073
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées		"Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées"	069 CTP 740 à l'URSSAF inclus au paiement

Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.

Détail de la formule de calcul du code 066 - Contribution OETH nette après déduction :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =
 Contribution brute calculée par le programme – [Dépenses déductibles** + "Dépenses liées aux sous-traitances" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

***Voir liste des données de dépenses déductibles.*

Avec accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =
 Contribution brute calculée par le programme – ["Dépenses liées aux sous-traitances" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

1.4.3 3^{ème} étape : calcul de la contribution nette réelle – code 067/068 en DSN

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

De **2021** à **2024**, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 80% en 2021
- 75% en 2023
- 66% en 2024
- 50% en 2024

Détail de la formule de calcul du code 067 - Contribution OETH nette réelle après écrêtement :

Contribution OETH nette réelle après écrêtement =

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée*

**Rappel : pour 2023, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de 75% :*

Exemple : l'augmentation est de 15 000€.

*L'écrêtement sera de 75 % *15000€ = 11 250€*

Détail de la formule de calcul du code 068 - Contribution OETH nette réelle :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale au montant du **067**
 Le montant est aussi déclaré sous le code **CTP 730** à l'URSSAF et est inclus dans le paiement

Avec accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale à 0 si un accord agréé est saisi

1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilité = **1500€**
- Participation à des événements = **500€**
- Partenariats = **500€**
- Sous-traitance = 3500€ * 30% = **1050€**

ÉTAPE 3 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**, onglet **DSN/Complément OETH**

ÉTAPE 4 : créer le millésime **2023**

ÉTAPE 5 : compléter les différentes zones

Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH	Taux de cotisations Bonus Malus		
			Effectif annuel d'assujettissement OETH	20,50	Dépenses OETH prévues par l'accord sur N-1 et non réalisées	
			Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH		Contribution OETH payée en N-1 (si concerné en N-1)	
			Effectif moyen annuel des ECAP		Entreprise concernée par une sur-contribution OETH	<input type="checkbox"/>
			Dépenses déductibles		Liées au maintien et la reconversion professionnelle	
			Liées aux travaux d'accessibilité	1500,00	Liées à la participation à des événements	500,00
			Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation		Liées aux actions concourant à la professionnalisation	
			Liées aux partenariats avec des associations	500,00		
			Liées aux sous-traitance	1050,00		

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou a un accord agréé, renseigner l'onglet

DSN/Complément OETH :

- soit saisir un accord agréé OETH
- soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément OETH
			Accord agréé OETH
			Type BOETH externe
			Nombre BOETH externe

Dans l'exemple l'entreprise n'est pas concernée.

1.5.2 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA en onglet Cotisations établissement

Cotisations			Cotisations établissement	Paiement
Code cotisation	Libellé	Montant		
▶ 061	Urssaf/MSA-Déduction de sous-traitance	1050,00		
062	Urssaf/MSA-Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00		
065	Urssaf/MSA-Contribution OETH brute avant déductions	4428,00		
066	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette avant écrêtement	2935,20		
067	Urssaf/MSA-Contribution OETH nette après écrêtement	2935,20		
068	Urssaf/MSA-Contribution OETH réelle due	2935,20		
071	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée à la participation des événements	500,00		
072	Urssaf/MSA-Dépense déd.liée aux partenariats avec des associations	500,00		

Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement.

Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF en onglet Cotisations

Cotisations			Cotisations établissement	Paiement
Code Ducs	Libellé	Montant		
▶ 730	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	2723,00		

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

1.6 Questions/réponses



1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Seules les entreprises d'au moins 20 salariés sont dans l'obligation d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de leur effectif.

Il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH" en cas d'effectif inférieur à 20.

Les autres données ne sont pas obligatoires.

1.6.2 Lors du calcul de la DSN mensuelle de avril exigible au 5 ou au 15 mai 2024 un message d'avertissement apparaît :

Information
 ARTISANALE (ARTI)  La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN.

Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées au dossier.

1.6.3 Comment renseigner le statut OETH d'un salarié ?

Le statut OETH est à déclarer en DSN mensuelle sur la rubrique [S21.G00.40.072](#).

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations salarié**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : compléter l'onglet **DSN/Travailleur Handicapé**

Etat civil	Adresse	Situation	Valeurs	Mouvements	Divers	Gestion des absences	Règlements	DSN	Prévoyance/Mutuelle
Général	Travailleur Handicapé	ENIM							
Statut BOETH	<input type="text"/>								
Mise à disposition externe	<input type="text"/>								

1.6.4 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises franchissant pour la première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Pour ce cas, il n'est pas nécessaire de compléter la zone "Effectif moyen annuel d'assujettissement OETH".

1.6.5 Comment fonctionne l'écèlement ?

L'écèlement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi dans la zone "**Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1**" et le calcul de la contribution nette avant écèlement (code **066**).

Cette documentation correspond à la version 15.10. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.